



CONVENTION DE PARTENARIAT
entre
LA VILLE DE BAGNOLS-SUR-CEZE
et

LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE TERRITORIALE DU GARD

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Ville de Bagnols-sur-Cèze, dont le siège est situé Place Auguste Mallet 30200 Bagnols-sur-Cèze représentée par son Maire, Jean-Yves Chapelet,

Ci-dessous désignée « La Ville de Bagnols-sur-Cèze »

d'une part,

ET :

La Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Gard, dont le siège est situé au 111 chemin de la Tour de l'Evêque 30000 Nîmes, représentée par son Président Eric Giraudier,

Ci-après dénommée « CCI du Gard »,

D'autre part,

Ensemble dénommées « les Parties ».

EXPOSE

La Ville de Bagnols-sur-Cèze et la CCI du Gard sont deux acteurs publics majeurs qui contribuent activement à l'animation économique du territoire et agissent pour le développement de ses entreprises et plus particulièrement des commerces et services de proximité.

Une bonne coordination entre les services de la Ville de Bagnols-sur-Cèze et de la CCI Gard participe au succès des initiatives entreprises. Cette convention apporte un cadre à la nécessaire collaboration entre les structures en éclaircissant les missions de chacune des parties et les actions communes.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention organise la collaboration entre la Ville de Bagnols-sur-Cèze et la CCI du Gard. Elle définit et précise les domaines et les modalités de coordination qui permettront d'optimiser les moyens mis en œuvre par les deux partenaires en faveur du développement du commerce de proximité.

Article 2 : Détermination des axes de collaboration

Les parties ont convenu de définir les axes de collaboration suivants :

- L'accompagnement, la montée en compétences et l'animation en faveur des commerces et services de la Ville de Bagnols-sur-Cèze ;
- L'accompagnement des porteurs de projet ;
- La lutte contre la vacance commerciale en centre-ville ;
- Le soutien à l'activité des commerces et des services de proximité.

Article 3 : Engagements de la CCI du Gard

La CCI du Gard s'engage à travers la mobilisation de ses collaborateurs et partenaires à :

✓ Apporter son expertise au commerce de proximité :

- Proposer un appui opérationnel de proximité aux porteurs de projet et aux commerçants en mobilisant une équipe de collaborateurs au sein de la délégation CCI de Bagnols / Cèze : conseil création, reprise, cession, formalités, réglementations...*
- Participer activement aux réunions de l'association des commerçants et partager les bonnes pratiques, en collaboration avec l'équipe de collaborateurs de la Ville de Bagnols-sur-Cèze en charge de l'animation commerciale
- Proposer des ateliers gratuits, collectifs et individuels et des rencontres thématiques en proximité : cafés des commerçants, visites terrain, actions de montée en compétences et de formation*
- Proposer un suivi trimestriel individualisé* aux commerçants installés depuis moins de 3 ans en centre-ville
- Porter et animer le dispositif gardois « carte cadeau CCI Inside » destiné à soutenir et dynamiser le commerce de proximité
- Orienter vers les services de la Ville de Bagnols-sur-Cèze les porteurs de projet à la recherche de locaux commerciaux
- Fournir à tarif préférentiel à la Ville de Bagnols-sur-Cèze, chaque année, le fichier des commerces inscrits au fichier de la CCI du Gard

**Nb : certaines prestations de la CCI Gard sont payantes ou peuvent parfois être entièrement ou partiellement prises en charge par la CCI et ses partenaires, ou par d'autres organismes spécifiques.*

✓ Apporter son expertise à la Ville de Bagnols-sur-Cèze :

- Élaborer des notes techniques, avis, rapports, études spécifiques sur l'appareil commercial et les comportements d'achat des ménages en local*
- Réaliser des enquêtes auprès des commerçants*
- Participer à la co-organisation d'une réunion des bailleurs de locaux commerciaux
- Réaliser un sourcing ciblé des entreprises lors d'opérations spécifiques*
- Participer aux réunions et groupes de travail mis en place par la Ville de Bagnols-sur-Cèze et veiller à la bonne circulation des informations

**Nb : certaines prestations de la CCI Gard peuvent faire l'objet d'une facturation (études, sourcing ...)*

Article 4 : Engagements de la ville de Bagnols-sur-Cèze :

La Ville de Bagnols-sur-Cèze s'engage à travers la mobilisation de ses collaborateurs, partenaires et réseaux à :

- Apporter un appui opérationnel de proximité aux porteurs de projet et aux commerçants en mobilisant une équipe de collaborateurs pour assurer la coordination et la programmation des animations commerciales, en lien avec l'association des commerçants et la CCI du Gard, ainsi que la bonne diffusion des informations à caractère réglementaire ou relevant de la Ville de Bagnols-sur-Cèze (urbanisme, stationnement, travaux...)
- Répertoire et mettre à disposition de la CCI du Gard la liste des locaux vacants sur la commune, en particulier en centre-ville
- Valoriser le dispositif gardois « carte cadeau CCI Inside » destiné à soutenir et dynamiser le commerce de proximité
- Orienter les porteurs de projet vers les accompagnements proposés par la CCI du Gard
- Associer la CCI du Gard aux groupes de travail, en lien avec ses activités, mis en place par la Ville de Bagnols-sur-Cèze pour favoriser la bonne circulation des informations.

Article 5 : Mise en œuvre et suivi du partenariat

Les parties conviennent de mettre en place un comité technique (composé de techniciens représentants des parties) chargé de définir chaque année le programme d'actions à mettre en œuvre dans le respect des axes de collaboration déterminés à l'article 2 de la présente.

Il valide la bonne exécution des actions et procède, autant que de besoin, aux ajustements nécessaires. En fin d'année, il a en charge de préparer le bilan de l'année écoulée et la préparation du programme d'actions de l'année à venir.

Afin de mettre en œuvre les objectifs et les engagements, les parties s'engagent à partager les informations et données nécessaires au suivi et à la réussite des opérations communes, à collaborer et à coordonner leurs actions en favorisant la fluidité et la rapidité des échanges au moyen de points techniques trimestriels entre collaborateurs. De plus, les parties s'attacheront à promouvoir les actions en élaborant ensemble un agenda des animations/actualités et en favorisant une communication partagée dans la presse, sur Internet et les réseaux sociaux, afin de mettre tout en œuvre pour informer efficacement l'ensemble des entreprises et partenaires.

Article 6 : Confidentialité et protection des données

Les partenaires sont tenus à une obligation de réserve et de discrétion. En dehors des structures ayant accompagné les Porteurs de Projet et les Chefs d'Entreprise, aucun renseignement concernant ces derniers ne saurait être communiqué à l'extérieur et ce, sous aucun prétexte.

Les fichiers et bases de données qui seraient partagées à l'occasion de ce partenariat ne seront pas utilisés à d'autres fins, ni communiqués à un tiers et devront être utilisés conformément à la réglementation.

Chaque partie reconnaît qu'au titre de la présente convention de partenariat, elle a eu ou aura accès à des informations que l'autre partie considère comme confidentielles, notamment toute information orale, écrite, informatisée ou quelle qu'en soit la forme, directement ou indirectement communiquée par et/ou émanant d'une partie et concernant ses activités, produits, services ou sa publicité ainsi que tout document interne d'une partie extrait ou fondé sur toute information communiquée par l'autre partie (ci-après les « Informations Confidentielles »).

Chaque partie prendra dès lors les mêmes mesures de sécurité pour protéger les informations confidentielles de l'autre partie que celles qu'il prend pour protéger ses propres informations

confidentielles. Chaque partie s'engage à ne révéler les informations confidentielles qu'à ceux de ses employés qui auront besoin de les connaître, en les informant de la nécessité du respect des présentes stipulations.

Cette obligation de confidentialité restera valable pendant une durée de 5 ans suivant la date d'expiration ou de résiliation de la Convention, quelle qu'en soit la cause.

Dans le cas où les parties ont à procéder au traitement de données à caractère personnel, elles ont à le faire de manière légale et conformément à la législation en vigueur sur la protection des données à caractère personnel et d'assurer notamment un niveau de sécurité adéquate de manière à en garantir l'intégrité et la sécurité. Ce niveau de sécurité doit être conforme à la réglementation en vigueur en France et en particulier à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dite Loi Informatique et Libertés.

Article 7 : Communication

La Ville de Bagnols-sur-Cèze et la CCI du Gard s'engagent à mentionner leur partenariat sur tout support de communication dans le cadre des actions menées en application de la présente convention, notamment dans leurs rapports avec les médias et sur les sites Internet et réseaux sociaux des deux entités, ainsi que dans le cadre de réunions communes, par apposition de leurs logos respectifs.

Article 8 : Clause de non-exclusivité

La présente convention ne saurait attribuer une quelconque exclusivité à l'une ou l'autre des parties. Les parties conservent ainsi la faculté de collaborer avec d'autres intervenants pendant la période d'exécution de la présente convention.

Article 9 : Durée et renouvellement

La présente convention est signée pour une durée de 3 ans à date anniversaire. Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception dans le respect d'un préavis de 3 mois.

A l'issue de cette période de 3 ans, les partenaires effectueront l'évaluation de leur collaboration et décideront du renouvellement de la présente convention.

Article 10 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente collaboration sera définie conjointement entre les deux parties et fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci en précisera les éléments modifiés sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause son objet établi à l'article 1.

Article 11 : Assurance

Pendant toute la durée de la convention, chaque partie déclare être titulaire d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile professionnelle.

Le défaut d'assurance constitue un manquement et justifie la faculté pour l'autre partie de mettre fin à la présente convention.

Article 12 : Litiges

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les différends qui pourraient survenir à l'occasion de l'interprétation ou l'exécution de l'accord.

A défaut, le litige sera soumis à la diligence de l'une des parties aux juridictions territorialement compétente.

Article 13 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements, et après échec d'un règlement à l'amiable du litige, celle-ci se verra exclue de plein droit de la présente collaboration à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La Ville de Bagnols-sur-Cèze peut aussi résilier la convention, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, si un motif d'intérêt général le justifie. La résiliation pour motif d'intérêt général ne donne droit à aucune indemnité au profit de la CCI.

Fait à Bagnols-sur-Cèze, le..... (en deux exemplaires)

Le Maire de la
Ville de Bagnols-sur-Cèze

Le Président de la
Chambre de Commerce et d'Industrie
du Gard

Jean-Yves CHAPELET

Fabien DOROCQ